

N° 19/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 AVRIL 2021

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 DES TAXES

Le neuf avril deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Chauffayer en raison de la crise sanitaire (Covid-19), sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : Sylvie GIRAUD

Convocation en date du : 1^{er} avril 2021

PRESENTS : ACHIN Richard, BARBAN Daniel, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, ROCHAS Alain, SROCZYNSKI Charles

Excusés : GALLAND Daniel, Denis PRAT (procuration donnée à ACHIN Richard)

Absents : BERNARD Aline, AUBERT Sylvain

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les taux d'imposition de la taxe foncière bâti, de la taxe foncière non bâti et de la CFE de la commune d'Aubessagne.

Il rappelle les taux de l'exercice 2020 et le principe d'intégration fiscale progressive sur plusieurs années, suite à la fusion de communes du 1^{er} janvier 2018.

Il communique également au conseil municipal les taux 2020 pour les trois taxes sur chaque commune historique et les taux moyen pondérée 20 :

- ✓ Taxe foncière bâti : 14.80 %
- ✓ Taxe foncière non bâti : 73.44 %
- ✓ CFE : 20.39 %

Transfert de la part départementale sur le TFPB :

Monsieur le Maire explique que le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit à compter de 2021 par un « rebasage » du taux de TFPB. Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux de 2020 de la commune et du département. Le taux de la TFPB 2021 s'élèvera donc à 40,9% (14,80% : le taux TFPB communal de 2020 + 26,10% : le taux du Département).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à

COMMUNE d'AUBESSAGNE

Quartier derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43- Fax : 04 92 55 27 13

Mail: mairie.aubessagne@orange.fr

l'unanimité :

- **DECIDE** de poursuivre l'intégration fiscale progressive des taxes (TFB – TBNB – CFE) jusqu'en 2023
- **DECIDE de fixer un taux unique moyen pondéré pour 2021 :**
 - *Taxe foncière bâti* : 40.90 %
 - *Taxe foncière non bâti* : 73.44 %
 - *CFE* : 20.39 %

Ainsi fait et délibéré, à AUBESSAGNE, les jours mois et ans susdits.

Le Maire,
Richard ACHIN

